



Mandats vacants des représentants siégeant au sein du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Cismonte »

Liste actualisée des mandats vacants conformément à l'arrêté N°2025-240 du 29 avril 2025

Dans le collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé, composé de représentants des établissements, professionnels et structures de santé, des établissements et services médico-sociaux, de la prévention et de la promotion de la santé, et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité	
Représentants des personnes morales gestionnaires	1 suppléant
Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :	1 suppléant
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux	4 suppléants
Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité	3 suppléants
Représentants des professionnels de santé libéraux-Médecins	2 suppléants
Représentant des internes en médecine	1 titulaire / 1 suppléant
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire	2 titulaires 4 suppléants
Représentant des HAD	1 titulaire / 1 suppléant

Dans le collège 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

Représentants des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de la santé

2 titulaires / 7 suppléants

Dans le collège 3 : Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie en santé

Représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1,L.5215-1,L5216-1,l5217-1,L5219-1 du code général des collectivités territoriales

2 suppléants

Représentant des communes

2 suppléants

Dans le collège 4 : Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

Représentant de l'état

1 titulaire / 1 suppléant

Représentants des organismes de sécurité sociale

2 suppléants